



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°12-130419: Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2019

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **09 AVRIL 2019** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **24**

Absent (s) : 01

Procuration (s) : 04

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,
Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE AVRIL**

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le **TREIZE AVRIL** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Éric BOYER conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM12-130419-
DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Affaire n° 12-130419 :

Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2019

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année budgétaire.

Dans le souci d'une pression fiscale constante et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019, il est proposé de reconduire pour l'exercice 2019, les taux des trois taxes locales de l'année 2018, soit :

	Taux 2018 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2019	Montant 2019 Attendu en €
Taxe d'habitation	16,86 %	16,86 %	736 108
Taxe foncière	34,22 %	34,22 %	1 264 771
Taxe foncière non bâtie	40,30 %	40,30 %	13 984
		TOTAL	2 014 863

Selon l'état n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances publiques le 7 mars 2019 et d'après les bases d'imposition prévisionnelles, le produit global en résultant s'élève à **2 014 863 €**.

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2019, il s'élève à **97 659 €**. Ces allocations compensatrices liées aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, 5 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale) :

- **VOTE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE,



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM12-130419-
DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019